

schéma départemental de coopération intercommunale

S D C I



Sommaire

Introduction	page 4
I- Diagnostic territorial	page 5
1) Le bilan du schéma d'orientation de la coopération intercommunale du 10 février 2012	page 5
a) sur le paysage des EPCI à fiscalité propre	
b) sur la carte des syndicats	
2) Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	page 5
a) état des lieux	
b) éléments d'analyse	
3) Les syndicats dans l'Oise	page 7
a) état des lieux	
b) éléments d'analyse	
II- Orientations générales-	page 9
1) Orientations	page 9
a) Sur les EPCI à fiscalité propre	
b) Sur les syndicats	
c) Sur la prise en compte des communes nouvelles	
2) Méthode et calendrier	page 11
3) Perspectives	page 11
III- Prescriptions	page 13
1) La rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre	page 13
Prescription n° 1 : Fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis	
Prescription n° 2 : Fusion de la communauté d'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-sud-Oise	
Prescription n°3 : Fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne	
Prescription n° 4 : Fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise	
Prescription n° 5 : Fusion de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye et de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand	
Prescription n°6 : Fusion de la communauté de communes des Trois Forêts et de la communauté de communes Cœur-sud-Oise	

2) La rationalisation du paysage syndical	page 26
a) les syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu leur transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre (propositions n° 7 à 9)	page 26
b) les syndicats inactifs, à faible activité, obsolètes ou contraires à la répartition légale des compétences entre les collectivités (propositions n°10 à 17)	page 30
c) Autres propositions (propositions n° 18 à 22)	page 39

Annexes :

1) Annexes relatives à l'état des lieux de l'intercommunalité dans l'Oise	page 43
---	---------

Les données relatives aux EPCI à fiscalité propre :

- Annexe 1 : -carte des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2014
- Annexe 2 : -tableau des EPCI et de leurs populations
- Annexe 3 : -carte des EPCI et bassins de vie
- Annexe 4 : -carte des EPCI et aires urbaines
- Annexe 5 : -carte des EPCI et CIF + tableau de synthèse
- Annexe 6 : -carte des EPCI et zones d'emploi
- Annexe 7 : carte des EPCI et revenu moyen
- Annexe 8 : -carte des EPCI et SCOT

2) Annexes visant les propositions inscrites au schéma	page 52
--	---------

- Annexe 9 : -tableau de synthèse des propositions de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- Annexe 10 : -tableau de synthèse des propositions visant la rationalisation du périmètre des syndicats

Introduction

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 propose une nouvelle étape dans l'organisation territoriale de notre pays, selon trois grands axes. Elle clarifie l'intervention de nos institutions locales en définissant plus précisément le champ d'action de chacune d'entre elles. Elle amplifie par ailleurs les marges d'action des collectivités dans les compétences qui sont les leurs, comme c'est le cas de la région en matière économique. Elle vise enfin à permettre aux collectivités d'atteindre une surface suffisante pour les aider à mettre en œuvre les politiques publiques dont elles sont responsables, notamment par un élargissement de leur périmètre.

Le bloc communal, incontournable depuis la création des communes le 14 décembre 1789, est un échelon essentiel dans ce renforcement des capacités d'action des collectivités locales. Il est logiquement au cœur de la loi NOTRe. L'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct lors des dernières élections municipales a par ailleurs conféré aux intercommunalités une légitimité démocratique nouvelle : de par leur proximité et les gains d'efficacité potentiels qu'elles permettent, elles sont donc centrales dans la réforme territoriale.

Ainsi, les trois lignes directrices de la loi du 7 août 2015 se retrouvent au niveau communal :

- La clarification des compétences du bloc communal fait l'objet d'un chantier majeur. C'est le sens des propositions visant à rationaliser la carte des syndicats de communes et des syndicats mixtes : elles permettront, outre une plus grande efficacité, de supprimer les doublons syndicats – intercommunalité, voire de regrouper des syndicats sur le territoire d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
- Cette clarification permettra l'accroissement des compétences des intercommunalités. Le nécessaire développement de la solidarité territoriale exige en effet une montée en puissance de la capacité des intercommunalités à organiser les services sur l'ensemble de leur territoire. Ainsi, de nouvelles compétences obligatoires s'ajouteront progressivement à leur portefeuille, et de nouvelles compétences optionnelles leur seront proposées.
- De ces compétences nouvelles découle la nécessité d'une efficacité renforcée. Remèdes au saupoudrage des moyens, les intercommunalités ont déjà permis la structuration d'un grand nombre d'initiatives locales. L'augmentation du seuil plancher à 15 000 habitants en population municipale conduira à une mutualisation des moyens, facilitant l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire à une échelle pertinente.

Le présent schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) décline, pour l'Oise, ces trois lignes force. Il s'appuie sur une démarche de long terme et une co-construction entre élus et État. Loin de clore la discussion en cours, sa présentation constitue une étape supplémentaire dans le dialogue entre tous les acteurs concernés pour la réalisation des objectifs prévus par le législateur.

L'élaboration de ce schéma se fonde sur les avancées permises par le précédent schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI) de 2012. Sa mise en œuvre a en effet abouti à la dissolution d'un certain nombre de syndicats et à la couverture intégrale du département en intercommunalités à fiscalité propre. Afin de consolider cet ouvrage, 4 groupes de travail co-présidés par un élu et un sous-préfet du département ont élaboré pendant plusieurs mois en 2015, des pistes d'amélioration au sujet des communes nouvelles, de la carte des EPCI à fiscalité propre, des syndicats scolaires ainsi que des syndicats autres que scolaires.

C'est de ce travail commun et de rencontres nourries entre élus et représentants de l'État que découle le présent SDCI. Les prescriptions qu'il contient seront mises en œuvre en 2016, à l'initiative du préfet. Les services de l'État sont dans cette perspective mobilisés pour apporter un appui permanent à ces travaux, avant la création au 1^{er} janvier 2017 des EPCI qui découleront de ce processus.

I – Diagnostic

1. Bilan du schéma d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI) du 10 février 2012

Le SDOCI élaboré en 2010 est le fruit d'un travail conjoint des élus et services de l'État. Il a évolué au fil des travaux conduits par des groupes de travail spécifiques puis au sein de la commission départementale de coopération intercommunale.

Approuvé à l'unanimité par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) lors de sa réunion du 10 février 2012, ce document s'est fixé pour objectifs :

- La rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- La couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre.

a. Sur le paysage des EPCI à fiscalité propre

Trois types de projets concernaient alors les EPCI à fiscalité propre :

- L'extension de leur périmètre à une ou plusieurs communes isolées ;
- La fusion avec un autre EPCI à fiscalité propre ;
- Des perspectives, premières étapes en vue d'éventuels rapprochements.

Les neuf communes alors isolées du département – Orry-la-Ville, la Chapelle-en-Serval, Plailly, Mortefontaine, Sérifontaine, Mouy, Bury, Catenoy et Lachelle – ont toutes été rattachées à une communauté de communes ou d'agglomération, entraînant une couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre.

Les processus de fusion envisagés (CC de la Basse-Automne et CA de la région de Compiègne d'une part, et CC de Crèvecœur-le-Grand et des Vallées de la Brèche et de la Noye d'autre part) n'ont en revanche pas été conduits à leur terme.

De même la réflexion sur la définition de nouveaux périmètres plus proches des bassins de vie dans le sud de l'Oise n'a pas été à ce stade suivie d'effets, pas plus que l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le périmètre des communautés de communes de l'aire Cantilienne, des Trois Forêts et de Coeur-sud-Oise.

b. Sur la carte des syndicats

La dissolution de 21 syndicats primaires d'électricité a permis une concentration de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification. En outre, 21 autres syndicats dont certains étaient identifiés comme ayant une faible activité ont été dissous.

Certaines des mesures inscrites au SDOCI n'ont toutefois pas été mises en œuvre. La gestion de l'eau demeure ainsi morcelée entre de nombreux syndicats. C'est le cas en particulier sur le territoire de la CC du Plateau Picard, sur le canton de Grandvillers et sur la CC du Pays de Valois.

2. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

a. État des lieux

Les EPCI à fiscalité propre couvrent aujourd'hui l'intégralité du territoire de l'Oise, soit 690 communes et 815 400 habitants.

Le département de l'Oise compte ainsi 27 intercommunalités à fiscalité propre réparties en :

- 24 communautés de communes. La plus peuplée comprend 53 656¹ habitants pour 62 communes (CC du Pays de Valois) et la plus petite 5 652 habitants (population municipale 2015) pour 13 communes (CC Cœur Sud Oise).
7 d'entre elles, soit plus du quart de ces communautés de communes ont opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (communautés du Clermontois, des Sablons, du Pays de Thelle, du Plateau Picard, des Lisières de l'Oise, des Pays d'Oise et d'Halatte, du Pays Noyonnais), les autres ayant choisi celui de la fiscalité additionnelle.
- 3 communautés d'agglomération :
 - la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 78 753 habitants pour 31 communes ;
 - l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), 70 506 habitants pour 16 communes ;
 - la communauté de l'agglomération Creilloise (CAC), 71 653 habitants pour 4 communes.

Plus de 59% des EPCI isariens regroupent plus de 20 000 habitants. Seuls, deux d'entre eux sont compris dans la tranche de 5 à 10 000 habitants : la CC Cœur Sud Oise et la CC de Crèvecœur-le-Grand.

6 EPCI n'atteignent pas le seuil de population (de 15 000 habitants) nouvellement fixé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

b) Éléments d'analyse

L'intercommunalité dans l'Oise se distingue par une large couverture territoriale² et des EPCI à fiscalité propre dont la taille se situe au-dessus de la moyenne nationale³.

Bâtie dans ses grandes lignes à partir du schéma départemental de la coopération intercommunale établi en 1994, et aménagée depuis, la carte de l'intercommunalité dans l'Oise est le produit à la fois :

- de la logique cantonale, les périmètres actuels coïncidant souvent avec les anciennes limites administratives (avant 2014) d'un ou de plusieurs cantons regroupés ;
- de l'état antérieur de la coopération intercommunale sur un territoire donné (existence de SIVU, SIVOM et de districts urbains).

Ces considérations, points de référence pour cette période, ne sont plus en adéquation avec les objectifs de l'intercommunalité à fiscalité propre, dont celui de favoriser l'émergence à une échelle territoriale pertinente d'une véritable identité intercommunale fondée sur un projet d'aménagement et de développement du territoire capable d'assumer des compétences croissantes et d'être reconnue, comme un partenaire efficace, au sein de la région Nord-Pas de Calais - Picardie.

Ainsi, une plus grande importance doit être accordée aujourd'hui aux notions de bassins de vie⁴ et d'aires urbaines : leur prise en compte est essentielle, s'agissant de déterminer et de réaliser les équipements collectifs et d'apporter les services répondant aux besoins de la population (habitat, déplacements, développement économique, équipements publics, environnement...). Ce constat est particulièrement marqué dans le bassin Creillois, où les périmètres des communautés d'agglomération et de communes ont été délimités indépendamment de la conurbation que forment Creil et les villes périphériques.

On peut également relever que certaines communautés n'atteignent pas la taille critique qui leur permettrait de mener une politique volontariste. Six communautés de communes ne dépassent pas le seuil de 15 000 habitants prévu au 1° du III de l'article L5210-1-1 issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

1 Toutes les populations de communes sont indiquées en population municipale 2015, sur la base du recensement de 2012.

2 70 communes sont au plan national encore isolées au 1^{er} janvier 2015 (hors métropole de Lyon)- les chiffres clés des collectivités locales, 2015 – Source DGCL.

3 La population moyenne des communautés de communes en 2015 au plan national est de 14 300 habitants- Source DGCL, Banatic ; INSEE.

4 L'Oise compte 4 grands pôles urbains : Beauvais, Creil, Senlis et Compiègne et 24 bassins de vie sont internes à l'Oise ou dont le pôle de services (ville qui concentre au moins 16 des 31 services ou commerces de la gamme intermédiaire) est dans l'Oise.

Enfin, le niveau d'intégration intercommunale, soit le champ des compétences confiées à l'intercommunalité, dispose encore de marges de progression. Plusieurs intercommunalités à fiscalité propre ne se sont données comme compétence, dans certains domaines, que les études y afférant, délaissant ainsi la maîtrise d'ouvrage. De ce point de vue, le coefficient d'intégration fiscale⁵ (CIF), qui mesure le poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité communale et intercommunale totale, est révélateur puisque le CIF de 18 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Oise se situe en deçà du CIF moyen de leur catégorie.

3. Les syndicats dans l'Oise

a) État des lieux

Surtout présents en milieu rural, les syndicats assurent des services variés à la population. On recensait au 1^{er} janvier 2015 :

- 255 syndicats à vocation unique (SIVU), qui ont le plus souvent pour domaine d'activité l'eau (production et distribution), l'assainissement, l'entretien de rivière, les services périscolaires (cantine, garderie) ainsi que le ramassage scolaire et l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. On notera que 67 de ces établissements publics ne sont constitués que de 2 communes ;
- 32 syndicats à vocation multiple (SIVOM), dotés ou non de compétences optionnelles (SIVOM « à la carte »). Le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) qui regroupe 453 communes fait partie de ceux-là ;
- 23 syndicats mixtes. Parmi les syndicats mixtes fermés (au nombre de 16), on compte notamment le SYMOVE et le SMVO, qui se consacrent au traitement de la presque totalité des déchets ménagers de l'Oise, et 3 syndicats qui se sont donnés pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). S'agissant des syndicats mixtes ouverts (7), mention doit être faite du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise-Pays de France, du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise et, conséquence directe de l'acte II de la décentralisation, du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé créé le 20 octobre 2006, et le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD), né en 2013.
L'existence de syndicats mixtes visant à l'élaboration et à la gestion d'un schéma de cohérence territoriale, (syndicat mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées, de l'Oise Picarde et du Grand Creillois) traduit, à l'échelle des territoires concernés, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire.

b) Éléments d'analyse

Avec 310 syndicats, l'Oise se caractérise par un émiettement qui reste important pour la France métropolitaine.

Le département est le second en nombre de syndicats au plan national, juste derrière la Seine et Marne. Tandis que le nombre de SIVU est passé, au niveau national, de 10 474⁶ en 2011 à 8 392 en 2015, soit une baisse de 19,87%, le département n'a pas suivi cette tendance dans les mêmes proportions puisque sur cette même période n'ont été regroupés ou dissous que 8,2 % des SIVU du département.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que le département est couvert depuis les années 1990 par des EPCI à fiscalité propre, qui auraient pu exercer les nombreuses compétences qui demeurent mutualisées au sein de syndicats constitués à un échelon plus large. Cette coexistence des communes, syndicats et intercommunalités à fiscalité propre rend peu lisible l'intervention de chacune de ces entités.

Qu'elle concerne les établissements scolaires, les activités périscolaires ou les transports scolaires, la compétence scolaire est particulièrement symptomatique de cet éclatement des compétences avec 122 syndicats exerçant une compétence scolaire. À ces 122 syndicats s'ajoutent 150 regroupements pédagogiques intercommunaux, qui peuvent être concentrés ou dispersés, créés par convention entre les collectivités. 26 des 27 EPCI à fiscalité propre de l'Oise mentionnent dans leurs statuts l'exercice d'une partie de la compétence scolaire, complexifiant au total la lisibilité de la carte des compétences dites scolaires ainsi que leur exercice.

5 Carte des EPCI et CIF.

6 Les collectivités locales en chiffre 2015- publication de la Direction générale des collectivités locales.

Cet émiettement a pour conséquences, outre des coûts supplémentaires, des capacités d'investissement réduites et une prise en compte de ces problématiques à une échelle qui n'est pas optimale. C'est notamment le cas dans des domaines comme l'eau et l'assainissement, où certains syndicats ne regroupent qu'un tout petit nombre de communes, sur un périmètre qui ne permet pas véritablement une gestion durable de la ressource et de sa qualité.

C'est également le cas de la compétence scolaire, dans laquelle l'absence de compétence des syndicats en matière d'investissements fait peser sur chaque commune une charge financière substantielle dès lors que la construction d'une classe supplémentaire ou d'un équipement en vue d'un accueil périscolaire est nécessaire. C'est la question de la solidarité financière dans ces regroupements qui est ainsi posée.

II – Orientations générales– calendrier – méthode d’élaboration du schéma de 2016

Conformément à l’article L5210-1-1 du CGCT, le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d’établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l’Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l’accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

1. Orientations

a. Sur les EPCI à fiscalité propre

La mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République renforcera les structures intercommunales, notamment en revoyant à la hausse leurs compétences obligatoires tout comme le panel de compétences optionnelles possible. Tous les EPCI à fiscalité propre de l’Oise sont concernés par cette montée en régime.

Seront ainsi ajoutées aux compétences obligatoires de chacune des intercommunalités :

- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ;
- La promotion du tourisme, dont la création d’offices du tourisme ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière d’accueil des gens du voyage, l’aménagement, l’entretien et la gestion des aires d’accueil.

De plus, l’intérêt communautaire est supprimé pour les compétences obligatoires « actions de développement économique » qui deviennent « actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L4251-17 » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est reporté du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018.

La compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire pour les communautés de communes et d’agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, les communautés de communes devront désormais exercer a minima non plus 3 parmi 7 groupes de compétences optionnelles, mais 3 parmi 9 de ces groupes de compétences visés par l’article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales. Les compétences « eau » et « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes [...] » ont en effet été ajoutées à cette liste.

Les communautés d’agglomération, quant à elles, devront être titulaires d’au moins trois des sept (et non

plus des six) compétences optionnelles visées au II de l'article L.5216-5 du CGCT, la compétence « création et gestion des maisons de service au public » étant ajoutée à la liste de leurs compétences optionnelles.

	Communautés de communes et communauté d'agglomération
Compétences obligatoires	Date du transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

Un EPCI à fiscalité propre qui ne se serait pas mis en conformité avec la loi dans le délai prévu exercera l'intégralité des compétences prévues. Le représentant de l'état procédera alors à la modification unilatérale de ses statuts dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur des compétences mentionnées.

b. Sur les syndicats

La grande dispersion des syndicats de communes et des syndicats mixtes est nuisible tant à la clarté de la répartition des compétences au niveau communal qu'à l'efficacité de leur exercice. La loi NOTRe prévoit que le SDCI comporte des dispositions visant à rationaliser la carte syndicale. Outre les structures syndicales inactives ou à faible activité, sont particulièrement ciblées :

- Les structures syndicales intervenant dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports ;
- Les structures syndicales faisant double-emploi entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

Afin de mener à bien cet objectif, la loi renforce temporairement les pouvoirs du préfet pour les projets proposés dans le schéma départemental de coopération intercommunale. Dans ce cadre ou en dehors du SDCI, ce pouvoir s'exerce sous le contrôle de la CDCI.

c. Sur la prise en compte des communes nouvelles

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), invite à faire figurer au SDCI « les délibérations portant création de communes nouvelles ».

La création d'une commune nouvelle par le regroupement de 2 ou plusieurs communes permet à cette nouvelle entité des gains d'efficacité par le biais de la mise en commun de moyens humains, matériels et financiers des communes membres. La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, a en outre prévu des avantages financiers substantiels pour ces communes nouvelles dont la prolongation pour 6 mois a été acté par la loi de finances pour 2016 :

- Toutes les communes nouvelles créées au plus tard le 1^{er} janvier 2017 par un arrêté préfectoral intervenu au plus tard le 30 septembre 2016 et des délibérations des conseils municipaux adoptées au plus tard le 30 juin 2016, et regroupant soit toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI soit une population totale égale ou inférieure à 10 000 habitants, bénéficieront du dispositif d'exonération de la baisse de la dotation forfaitaire durant trois ans ;
- Les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants bénéficieront également d'une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire durant trois ans ;
- Les communes nouvelles regroupant toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI bénéficieront de la part « compensation » et de la dotation de consolidation antérieurement détenues par le ou les EPCI intégrés.

Deux projets de communes nouvelles se sont concrétisés puisque par arrêtés du 30 septembre 2014 et du 25 septembre 2015 (modifié par un arrêté du 27 novembre 2015) les communes nouvelles de Saint-Crépin Ibouvillers, issue du rapprochement des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Montherlant, et de Bornel issue du rapprochement de Bornel, Anserville et Fosseuse ont été créées respectivement au 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016.

2. Méthode et calendrier

Le présent schéma est le fruit à la fois de la réflexion au 1^{er} septembre 2015 des groupes de travail issus de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et d'une large concertation avec les élus locaux et parlementaires du département.

Un premier groupe de travail, co-présidé par Mme Cayeux, rapporteur général de la CDCI et par M. Marion, secrétaire général de la préfecture, s'est consacré à la présentation du dispositif de la commune nouvelle. Ce même binôme a animé un groupe de travail visant au regroupement des syndicats scolaires. En parallèle, deux autres groupes de travail ont permis de faire avancer la réflexion : le premier, co-présidé par M. Ollivier, assesseur de la CDCI et par M. Cloris, sous-préfet de Senlis, a examiné la situation des EPCI à fiscalité propre. Le second, co-présidé par M. Coullaré, assesseur de la CDCI et par M. Coulon, sous-préfet de Clermont a formulé des propositions visant à la rationalisation de la carte des syndicats autres que scolaires.

Par ailleurs, une large concertation avec les élus locaux et les parlementaires a été conduite afin de rechercher un consensus et un niveau d'ambition maximal sur les différents projets. Ces deux niveaux de concertation ont abouti au projet de schéma présenté devant la CDCI le 12 octobre 2015.

Ce projet a été transmis à l'ensemble des communes concernées par le schéma afin qu'elles puissent se prononcer, dans un délai de deux mois, sur celles des propositions qui les concernent. A l'issue de ce délai, le projet de schéma a été soumis aux membres de la CDCI, accompagné de l'ensemble des délibérations reçues des collectivités concernées par au moins l'une des propositions du schéma. Il a fait alors l'objet d'une nouvelle concertation au cours de laquelle la CDCI a pu, durant trois mois, amender les propositions à la majorité des deux tiers de ses membres.

A l'issue de ces travaux le schéma départemental de coopération intercommunale sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016. Pour chacune des propositions qui y sera inscrite, un arrêté de projet de périmètre sera soumis aux collectivités concernées.

Au plus tard le 15 juin 2016, les arrêtés de projet de périmètre, pour chaque EPCI à fiscalité propre et syndicats, seront envoyés pour avis par la préfecture aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes, qui devront se prononcer dans un délai de 75 jours.

Les arrêtés définitifs de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI interviendront au plus tard le 15 décembre 2016, pour une existence légale des nouvelles entités au 1^{er} janvier 2017.

3. Perspectives

Le présent SDCI poursuit les orientations de la loi rappelées ci-dessus et devra permettre, dès le 1^{er} janvier 2017, des avancées substantielles. Pour autant, il ne s'agit là que d'une étape : au-delà de ce processus de court-moyen terme, les travaux de réflexion sur la carte des communes et de l'intercommunalité devront se poursuivre.

Tout d'abord, dans le contexte de la grande région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, plusieurs orientations ont d'ores et déjà été prises par les élus isariens. Si elles ne se traduisent pas dans le présent schéma en propositions opérationnelles, elles donnent lieu en revanche à des réflexions sur des périmètres élargis qui gagneraient à conduire à des évolutions ultérieures. En ce sens, la réflexion ambitieuse menée sur une augmentation importante du périmètre des schémas de cohérence territoriale du département constitue une piste de travail intéressante.

Ce schéma départemental de coopération intercommunale dessine ensuite un nouvel équilibre qui ne prend tout son sens que dans une région élargie, où le défi de l'attractivité se jouera à une échelle plus large. Ainsi, les périmètres des EPCI à fiscalité propre sont sans doute appelés à se rapprocher davantage de ceux des bassins de vie dits « de gamme supérieure ». Ces questions se conjuguant avec la montée en charge des compétences et avec les demandes croissantes de services de la part des citoyens, le bloc communal pourrait encore être amené à évoluer dans les prochaines années.

Les nouvelles compétences qui sont confiées par la loi NOTRe aux EPCI à fiscalité propre conduiront de plus à poursuivre la réduction du nombre des syndicats au-delà des propositions du présent schéma.

Enfin, la réflexion autour du dispositif des communes nouvelles pourrait être poursuivie. Si l'Oise ne compte plus que 690 communes en 2016, il n'en demeure pas moins que 529 communes recensent moins de 1000 habitants, voire, pour 367 d'entre elles, moins de 500 habitants. La question de la taille critique suffisante pour leur permettre d'investir ou de proposer de nouveaux services à la population continuera donc à se poser.

III – Prescriptions

1) La rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre

Les prescriptions qui suivent concernent les EPCI à fiscalité propre qui ne regroupent pas au moins 15 000 habitants. Pour mémoire, il est rappelé que la population prise en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Il s'agit donc de la population municipale 2012.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il a été choisi de ne pas morceler les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, toutes les prescriptions visent des fusions d'EPCI à fiscalité propre dans leur ensemble.

Ce sont six prescriptions qui sont avancées ci-après.

Prescription n°1 : Fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis

Cohérente et constituée autour d'un bassin de vie de gamme intermédiaire propre, la communauté de communes rurales du Beauvaisis (14 678 habitants) doit toutefois fusionner du fait des critères retenus dans la loi NOTRe. La proposition est donc de rattacher cette communauté de communes en bloc à l'agglomération du Beauvaisis.

En effet, les communes concernées se situent pour la plupart dans la couronne du grand pôle urbain de Beauvais, et leur croissance démographique récente témoigne de la vigueur du phénomène de périurbanisation en cours. L'attraction de la ville de Beauvais sur ces communes se manifeste tant sur le plan des services que sur celui de l'emploi :

- Disposant de l'ensemble des équipements dits « de gamme supérieure » (hypermarchés, lycées, hôpitaux, services culturels...), Beauvais est un centre majeur pour la population de la communauté de communes rurales du Beauvaisis ;
- Sur les plus de 5 000 résidents des communes appartenant à la communauté de communes rurales du Beauvaisis travaillant en dehors de la zone (soit 78% des résidents ayant un emploi), 43 % d'entre eux se dirigent vers l'unité urbaine de Beauvais, soit le flux de loin le plus important, devant Creil-Mouy-Saint-Maximin et la région parisienne.

La fusion permettra pleinement la solidarité financière et territoriale entre ces établissements. Le dynamisme économique de l'agglomération de Beauvais, représenté par le deuxième potentiel financier par habitant du département, 1246€ en 2012, pourra ainsi mieux bénéficier à des territoires plus ruraux dont la population participe largement à la bonne santé économique, ne serait-ce qu'en termes d'emploi ou de commerce.

Malgré les différences entre leurs territoires d'implantation, les similarités entre ces deux intercommunalités sont remarquables. D'une part, leur coefficient d'intégration fiscale est très similaire (0,32 pour les communes rurales du Beauvaisis contre 0,34 pour l'agglomération du Beauvaisis) ce qui est symptomatique d'un poids identique de l'intercommunalité dans les politiques communales de chacun des secteurs. D'autre part, elles partagent un certain nombre de compétences optionnelles ou facultatives comme la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'action sociale, l'assainissement ou encore la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs.

A l'issue de la fusion, le nouvel EPCI rassemblera 44 communes pour 93 341 habitants.

	Communauté de communes rurales du Beauvaisis	Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)
Nombre d'habitants (population municipale 2015)	14 678	78 753
Nombre de communes membres	13	31
Type de fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle unique
SCOT	Non	SCOT du Beauvaisis
Adhésion à des syndicats mixtes	syndicat mixte Oise verte environnement (SYMOVE)	syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé, syndicat mixte Oise environnement (SYMOVE), syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise
Compétences obligatoires	- Aménagement de l'espace SCOT, schéma de secteur ; création de ZAC - Développement et aménagement économique	- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur, ZAC, transports urbains, non urbain et scolaires, PDU, constitution réserves foncières - Développement économique - Équilibre social de l'habitat : PLH, politique du logement social ... - politique de la ville
Compétences optionnelles	-Voirie : routes de liaison entre communes, hors agglomération (à l'exclusion des chemins ruraux) - Action sociale : gestion d'une structure agréée centre social ; CLSH et transport y afférent ; contrats "enfance" et "temps libre" : halte garderie itinérante, RAM ; animation en faveur de la jeunesse	- Assainissement (totalité) - Action sociale : actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, RAM - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs - Création, aménagement et entretien de la voirie et de parcs de stationnement
Compétences Optionnelles exercées à titre facultatif	- Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères ; valorisation des milieux humides et aquatiques du territoire en partenariat avec l'agence de l'eau - Assainissement non collectif - Construction, entretien, fonctionnement d'équipements sportifs -logement : PLH	- Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, lutte contre la pollution et les nuisances sonores ; mise en œuvre d'actions en faveur des zones sensibles et des espaces naturels à protéger
Compétences facultatives	- Transport des scolaires vers les équipements sportifs ; - Développement du tourisme : création et entretien des sentiers et chemins de randonnée ; - Très haut débit - Animation réseau de bibliothèques – actions, manifestations autour du livre et de la lecture publique.	- Aire d'accueil des gens du voyage - Tourisme -Participation aux dépenses des collèges

Prescriptionn°2 : Fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise (CAC) et de la communauté de communes Pierre-sud-Oise

La communauté de communes Pierre-sud-Oise comprend 7 communes rassemblant 10 907 habitants et doit donc évoluer, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. L'appartenance de cette intercommunalité au bassin creillois pousse logiquement à proposer de la fusionner avec la CAC.

La quasi-totalité des communes de Pierre-sud-Oise sont en effet directement rattachées au bassin de vie de Creil. Trois des communes de Pierre-sud-Oise, Cramoisy, Thiverny et Saint-Leu d'Esserent, sont totalement intégrées à la conurbation creilloise dont elles constituent le principal pôle en périphérie ouest.

Sur le plan économique, l'intégration entre les deux communautés est déjà réelle. L'existence de nombreuses zones d'activité industrielle ou commerciale juxtaposées entre ces deux EPCI (Saint Leu d'Esserent-Montataire, Creil-Saint-Maximin) illustrent la réalité intercommunale du bassin d'emploi creillois. L'agglomération, l'une de celles comprenant le plus fort taux d'actifs stables du département, avec plus de 42 % de ses habitants qui y travaillent, attire une part substantielle⁷ des travailleurs de Pierre-sud-Oise, dont moins du quart a son lieu de travail sur le territoire de l'actuel EPCI.

Cet EPCI rassemblera des communes ayant intérêt à travailler ensemble sur le plan de l'aménagement du territoire. D'une part, la reconquête des friches industrielles et l'accompagnement du projet de ligne ferroviaire Creil – Roissy bénéficieront d'une dynamique plus large. D'autre part, ce secteur de la vallée de l'Oise est soumis à un certain nombre de risques naturels liés aux inondations qu'une gestion plus concertée des zones d'expansion de crue permettrait de mieux juguler.

Compte-tenu de cette proximité, des habitudes de travail communes ont d'ores et déjà été établies entre l'ensemble des communes concernées par la fusion proposée.

Le syndicat mixte du grand Creillois⁸, qui porte le schéma de cohérence territoriale (SCOT), et le Pays du Grand Creillois sont ainsi des enceintes de coopération sur ce territoire. Les deux EPCI ont en outre participé à la création de l'agence de développement économique Sud Oise Développement.

De même, en termes de services, les deux EPCI sont membres à la fois du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise et du syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le nouvel EPCI fusionné rassemblera 11 communes pour 82 600 habitants.

⁷ 3853 travailleurs de la CC Pierre-sud-Oise sortent de cette CC pour aller travailler, 1129 vont vers la région parisienne. Parmi les 2734 restants, 921 vont dans la CAC (34%) et 1150 vont dans l'unité urbaine de Creil qui est un peu plus large (42%).

⁸ Compte 21 communes dont toutes celles de la communauté de communes Pierre-sud-Oise

	Communauté de communes Pierre-sud-Oise	Communauté de l'agglomération Creilloise
Nombre d'habitants (population municipale 2015)	10 907	71 653
Nombre de communes membres	7	4
Type de fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle unique
SCOT	SCOT du grand Creillois	SCOT du grand Creillois
Adhésion à des syndicats mixtes	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise - Syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés - Syndicat mixte du SCOT du grand Creillois 	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise - Syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés - Syndicat mixte du SCOT du grand Creillois - Syndicat du parc Alata - Syndicat mixte du parc d'activités multisites de la vallée de la Brèche
Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Action de développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Développement économique - Équilibre social de l'habitat - Politique de la ville
Compétences optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement - Assainissement - Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs - Création, aménagement, entretien de la voirie
Compétences optionnelles exercées à titre facultatif	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement 	
Compétences facultatives	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des services : entretien de l'éclairage public - Développement culturel : réalisation d'un programme, appui des structures existantes - Protection et mise en valeur du patrimoine (agricole...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aire d'accueil des gens du voyage - Participation aux dépenses du SDIS - Tourisme (dont mise en réseau des offices) - Autres (dont programme d'actions foncières avec les villes, évolution du secteur gare et de l'étoile ferroviaire, mise en valeur des berges et des bords de l'Oise dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe...)

Prescription n°3 : Fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne avec la communauté de communes de la Basse Automne

Le précédent schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale prévoyait la fusion de la communauté de communes de Basse Automne avec l'ARC à l'horizon 2015, sous réserve des résultats d'études financières et juridiques. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la création en 1995 du Pays Compiégnois, dont l'ARC comme la Basse Automne sont membres fondateurs.

Le territoire de la communauté de communes de la Basse Automne est en effet tourné vers l'agglomération de la ville impériale, en particulier pour tous les biens et services sortant de la vocation principalement résidentielle des infrastructures de la communauté de communes.

D'une part, peu de postes de travail sont proposés sur le périmètre de la CC Basse Automne : 80 % des 4800 actifs résidant sur le territoire de la communauté de communes et ayant un emploi sortent de la zone pour aller travailler. Peu après l'Île-de-France, c'est principalement vers la zone de Compiègne qu'ils se dirigent : plus de 1 000 d'entre eux vont y travailler chaque jour.

D'autre part, bien que les deux bourgs principaux de la CC de la Basse Automne, Verberie et Béthisy-Saint-Pierre, proposent une offre satisfaisante de services et de commerces de proximité, les usagers et consommateurs s'orientent naturellement vers l'agglomération de Compiègne pour tout ce qui concerne les équipements et services dits de « gamme supérieure ». C'est également les cas des élèves de l'enseignement secondaire résidant dans le secteur de la Basse Automne, qui sont scolarisés à Compiègne dès lors qu'ils intègrent le lycée.

Le rapprochement proposé entre les deux EPCI est d'autant plus naturel que les territoires devront relever en commun à la fois des défis et des opportunités. La localisation de la plupart des communes concernées en vallée de l'Oise induit une exposition à des risques particuliers. Elle induit également des opportunités conjointes de développement économique que le projet MAGEO (Mise au gabarit européen de l'Oise) se propose de renforcer.

Des coopérations ont par ailleurs déjà été expérimentées entre les deux intercommunalités. Les services de l'ARC ont ainsi pris le relais des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant des deux EPCI concernés, et ils sont tous deux membres du syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, est proposée la fusion des deux intercommunalités en une seule qui rassemblera, au 1^{er} janvier 2017, 22 communes pour 81 226 habitants.

	Communauté de communes la Basse Automne	Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
Nombre d'habitants (population municipale 2015)	10 720	70 506
Nombre de communes membres	6	16
Type de fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle unique
SCOT	SCOT Basse Automne Plaine-d'Estrées	SCOT de l'ARC
Adhésion à des syndicats mixtes	syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, syndicat mixte de la basse Automne et de la Plaine d'Estrées	syndicat mixte Oise Aronde, syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte Marie, syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés
Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur ; création de ZAC - Développement et aménagement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur, PLU, ZAC, transports urbains et scolaires, PDU, constitution réserves foncières - Développement économique - Équilibre social de l'habitat : PLH - Politique de la ville
Compétences optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien de la voirie - Action sociale : études, mise en oeuvre, suivi, financement d'opérations : en matière d'accueil de la petite enfance, en faveur des loisirs et du temps libres des enfants et adolescents de 6 à 16 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Assainissement (totalité), - Action sociale : gestion d'une résidence pour personnes âgées - Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs - Création, aménagement et gestion de la voirie et de parcs de stationnement
Compétences Optionnelles exercées à titre facultatif	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des déchets - Politique de la ville : dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD) - Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : équipements liés aux collèges 	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, lutte contre la pollution et les nuisances sonores ; réalisation et gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation de poste de crues ; élaboration, mise en oeuvre, suivi et révision du SAGE Oise Aronde
Compétences facultatives	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et aménagement social et culturel - Très haut débit 	<ul style="list-style-type: none"> - Aire d'accueil des gens du voyage - Participation aux dépenses du SDIS - Tourisme

Prescription n°4 : Fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle avec la communauté de communes la Ruraloise

La communauté de communes la Ruraloise (13 197 habitants), dont la fusion est rendue obligatoire par la loi NOTRe, agrège en son sein des communes appartenant aux trois bassins de vie différents de Creil, de Mouy et de Chantilly (cf. cartes en annexe).

Cette situation d'entre-deux, au milieu des pôles de Creil et de Beauvais, sous l'influence de la région parisienne, est également celle que connaît la communauté de communes du pays de Thelle. Dans ces deux territoires l'on peut en effet dénombrer un très faible taux d'actifs travaillant sur le territoire de leur EPCI, respectivement 17,5 % pour la Ruraloise et 25 % pour le pays de Thelle. Au total, ce sont plus de 20 000 résidents de ces territoires qui se déplacent quotidiennement pour aller travailler hors de leur intercommunalité.

Ces communautés de communes n'en sont pas moins dynamiques et attractives. Elles connaissent ainsi toutes deux une croissance démographique légèrement supérieure à la moyenne du département, notamment due à un solde migratoire positif du fait de l'installation de nouvelles familles venues de région parisienne. De même du point de vue de l'accueil de la jeunesse : les moins de 20 ans représentent 27 % de la population du pays de Thelle et 26% de la population de la Ruraloise, soit un peu plus que la proportion nationale. Une fusion de ces deux communautés de communes permettrait ainsi à ce territoire de se constituer en trait d'union entre les deux pôles d'emploi de l'ouest et du sud de l'Oise, et d'améliorer la qualité de vie par la mise en réseau de ces petites communes en frontière d'Île-de-France.

Cette fusion sera en outre facilitée par une proximité entre les structures des deux EPCI. Leurs potentiels financiers par habitant sont proches, s'élevant en 2012 à 599€ dans la Ruraloise contre 697€ au pays de Thelle. Le coefficient d'intégration fiscale est le même dans les deux EPCI : 26 %. Enfin, les deux communautés de communes se rejoignent sur un certain nombre de leurs compétences optionnelles, comme la collecte et le traitement des ordures ménagères ou l'action sociale dirigée vers la petite enfance, témoignant d'enjeux territoriaux partagés.

Finalement, les services de ces deux intercommunalités sont déjà en partie mutualisés : le service mutualisé de la communauté de communes du Pays de Thelle instruit les actes d'urbanisme des communes de la Ruraloise et un travail en commun a été amorcé en vue de l'élaboration d'un SCOT couvrant le territoire de ces deux EPCI.

Une fusion de ces deux communautés de communes dans un nouvel EPCI est donc proposée afin de regrouper en une intercommunalité ces 42 communes et leurs 59 626 habitants.

	Communauté de communes la Ruraloise	Communauté de communes du Pays de Thelle
Nombre d'habitants (population municipale 2015)	13 197	46 429
Nombre de communes membres	6	36
Type de fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle unique
SCOT	Non	SCOT Pays de Thelle
Adhésion à des syndicats mixtes	syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés	syndicat mixte du Pays-Vexin-Sablons, syndicat mixte Oise verte environnement (SYMOVE), SIVOM d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes d'Angy, Balagny, Bury et Mouy (par substitution pour la compétence SPANC)
Compétences obligatoires	- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur - Action de développement économique	- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur, ZAC ; transports urbains - Développement économique
Compétences optionnelles	- Action sociale (halte garderie, RAM, CLSH)	- Assainissement non collectif, - Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs - Création, aménagement, entretien de la voirie, - Action sociale : contrat enfance, garderie itinérante, RAM, transports des enfants vers les centres de loisirs
Compétences Optionnelles exercées à titre facultatif	- Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères	- Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, contrat territorial de l'eau - Logement et habitat : PLH et OPAH, soutien aux opérations communales (lotissement, développement du locatif public ou privé) - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
Compétences facultatives	- Mutualisation des services : entretien de l'éclairage public - Développement culturel : réalisation d'un programme, appui des structures existantes Protection et mise en valeur du patrimoine (agricole...) - Très haut débit	- Participation investissement des collèges - Très haut débit - Participation aux dépenses du SDIS - Tourisme

Prescription n°5 : Fusion de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye avec la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand

Le précédent schéma de coopération intercommunale évoquait la perspective d'une fusion de la CC des Vallées de la Brèche et de la Noye (19 053 habitants) avec la CC de Crèvecœur le Grand (8 143 habitants). Le présent SDCI propose de concrétiser cette perspective.

L'espace que constituent ces deux communautés de communes connaît une véritable unité, en premier lieu par son caractère rural. Près de 10 % des emplois occupés par les résidents est de nature agricole⁹.

Ce territoire bénéficie en outre depuis le début des années 1980 d'une dynamique démographique deux fois plus importante que la moyenne du département. Il accueille des familles attirées par les conditions de vie locales, qui pour les deux tiers d'entre elles travaillent en dehors de la zone. Il accueille également des personnes âgées au sein des structures spécialisées de Breteuil et de Crèvecœur-le-Grand¹⁰.

Du fait de cette identité commune géographique et sociologique, les deux communautés de communes présentent des enjeux similaires de développement et de service à la population. Partiellement situées dans la couronne urbaine de Beauvais mais en dehors de son bassin de vie direct, elles doivent continuer à s'organiser autour de petits pôles de services bien répartis géographiquement, Breteuil et Crèvecœur-le-Grand pour les principaux.

Ces deux communautés de communes partagent d'ores et déjà une conception similaire de l'intercommunalité. Les compétences optionnelles qu'elles exercent sont les mêmes : assainissement non collectif ; action sociale (dont la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles) et création, aménagement et entretien de la voirie. De même, la proportion de la fiscalité intercommunale dans la fiscalité communale totale est tout à fait semblable, représentant 39 % au sein de la CC des vallées de la Brèche et de la Noye et 41 % au sein de la CC de Crèvecœur-le-Grand.

Ce rapprochement a été entamé depuis plusieurs années avec un premier projet de territoire commun en 1997, puis par une collaboration pour la réalisation et la mise en œuvre du SCOT approuvé en 2008. Le syndicat mixte portant ce SCOT a d'ailleurs vu ses compétences étendues à la suite de l'élaboration du schéma directeur en eau potable couvrant le périmètre des deux communautés de communes. Les deux communautés de communes sont enfin membres du syndicat mixte Oise verte environnement (SYMOVE).

Le nouvel EPCI fusionné (61 communes pour 27 196 habitants) aura un poids démographique comparable aux communautés de communes de la Picardie Verte (32 585 habitants) et du Plateau Picard (29 849 habitants), ce qui tendra à un rééquilibrage dans le nord du département.

⁹ 8,6 % pour la Brèche et Noye, 9,3 % pour Crèvecœur-le-Grand

¹⁰ De ce fait, la proportion de plus de 75 ans s'élève 7,5 % de la population pour la Brèche et Noye et 8 % pour Crèvecœur-le-Grand, soit plus que la moyenne départementale.

	Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand- Pays Picard-A16- Haute Vallée de la Celle	Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye
Nombre d'habitants (population municipale 2015)	8143	19 053
Nombre de communes membres	20	41
Type de fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle
SCOT	SCOT Oise Picarde	SCOT Oise Picarde
Adhésion à des syndicats mixtes	Syndicat mixte de l'Oise Picarde, syndicat mixte Oise verte environnement (SYMOVE)	Syndicat mixte de l'Oise Picarde, syndicat mixte Oise verte environnement (SYMOVE)
Compétences obligatoires	- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur ; création de ZAC - Développement et aménagement économique	- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur, ZAC ; étude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports par délégation du conseil départemental - Développement économique
Compétences optionnelles	- Création, aménagement et entretien des voiries : voiries communales hors agglomération - Action sociale : CLSH, transport y afférent, RAM, contrat temps libre ; aide à domicile - Assainissement non collectif	- Assainissement non collectif, - Action sociale : contrat enfance, RAM, gestion du centre social de Froissy - Création, aménagement, entretien de la voirie
Compétences Optionnelles exercées à titre facultatif	- Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères ; promotion, coordination, mise en œuvre d'un projet commun de gestion des eaux ; élaboration d'un schéma directeur en eau potable - Logement : OPAH	- Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, élaboration d'un SAGE, schéma directeur en eau, contrat « rural » - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs , activités culturelles ou socioculturelles - Logement : PLH, OPAH, logements locatifs adossés à des équipements communautaires
Compétences facultatives	- Très haut débit - Développement de toutes actions en faveur du tourisme Participation dépenses du SDIS	- Étude pour la création d'une zone de développement éolien (ZDE) - Dispositifs locaux de prévention de la délinquance - Tourisme Archéologie préventive Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Transport d'élèves vers les équipements sportifs

Prescription n°6 : Fusion de la communauté de communes des Trois Forêts et de la communauté de communes Cœur-sud-Oise

Le rapprochement de la communauté de communes Cœur-sud-Oise et de la communauté de communes des Trois Forêts permettra, en premier lieu, de rassembler en une seule intercommunalité une population appartenant d'ores et déjà au même bassin de vie et fréquentant les mêmes équipements.

Ce constat vaut également pour l'utilisation des infrastructures de transport : l'autoroute A1 constitue un atout majeur pour le développement économique du territoire, et les nombreux déplacements des habitants, qui ne travaillent que pour un tiers sur la zone du futur EPCI, gagneront également à bénéficier d'une structuration commune de la desserte en transports en commun.

Elle permettra en deuxième lieu de conforter le pôle urbain de Senlis en même temps que ceux, voisins, de Creil et de Compiègne gagneront en poids et en attractivité. L'actuelle communauté des Trois forêts bénéficiera notamment du rajeunissement de la population et du dynamisme démographique des communes de Cœur-sud-Oise. La croissance démographique y est en effet supérieure à la moyenne isarienne quand la diminution de la population se trouve au contraire la plus marquée du département dans la CC des Trois Forêts.

Elle renforcera, en troisième lieu, la solidarité financière au sein du bassin de vie, où le potentiel financier par habitant connaît d'importantes disparités, de 1 155€ en moyenne au sein des Trois forêts à 645€ pour Cœur Sud Oise.

La communauté de communes Cœur-sud-Oise a appartenu jusqu'en 2009 à la communauté de communes du pays de Senlis¹¹. Cette coopération historique est encore vivante. Un travail commun en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable existe ainsi, entre certaines communes membres de ces EPCI et même au-delà des frontières des actuels EPCI¹². De même, le territoire que constitue ces deux communautés de communes est situé au cœur du parc naturel régional Oise-Pays de France, qui regroupe, avec 41 autres communes, les 19 communes du futur EPCI fusionné. Enfin, Senlis, Mont-l'Evêque et Fontaine Chaalis ont tout récemment signé avec l'État une convention Pays d'art et d'histoire qui témoigne d'un dynamisme certain en dehors des frontières des intercommunalités actuelles¹³.

Le nouvel EPCI, fusion des deux intercommunalités actuelles, rassemblera 18 communes pour 25 373 habitants.

11 Cette communauté de communes regroupait, outre les deux communautés concernées par la proposition de fusion, la commune d'Orry-la-Ville.

12 Le syndicat intercommunal du Bassin d'Halatte regroupe la commune de Fleurines des Trois-Forêts, et les communes de Villers-Saint-Frambourg, Ognon, Brasseuse et Raray de Coeur Sud Oise, ainsi que Villeneuve-sur-Verberie de la CCPOH.

13 Convention signée le 18 septembre 2015 avec les communes de Senlis, Mont-l'Evêque, Fontaine Chaalis et Ermenonville.

	Communauté de communes Cœur-sud-Oise	Communauté de communes des Trois Forêts
Nombre d'habitants (population municipale 2015)	5652	19 721
Nombre de communes membres	13	5
Type de fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle
SCOT	Non	Non
Adhésion à des syndicats mixtes	syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés	syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés
Compétences obligatoires	- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur ; création de ZAC - Développement et aménagement économique	- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma de secteur ; - Développement économique
Compétences optionnelles	- Protection et mis en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Assainissement non collectif - Action sociale : service à la personne, crèches, haltes garderies, RAM) - Création, aménagement, entretien de la voirie : création des voies d'accès aux zones d'activités communautaires, entretien voirie ; pistes cyclables	- Protection et mis en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; - Assainissement non collectif - Action sociale : contrats enfance, chantiers écoles, RAM - Création, aménagement, entretien de la voirie
Compétences Optionnelles exercées à titre facultatif	- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs	
Compétences facultatives	- Très haut débit - Création, aménagement et gestion des réseaux verts	- Très haut débit - Tourisme : étude d'une politique touristique - Réalisation de pistes cyclables

2. La rationalisation du paysage syndical

La loi NOTRe prévoit la rationalisation du paysage syndical, objectif qui a guidé les travaux de groupes de travail constitués dans le département. Les travaux de ces groupes ont été organisés à partir des propositions de rationalisation qui, bien qu'inscrites dans le SDOCI de 2012, n'ont à ce stade pas été mises en œuvre. Ils ont été enrichis par d'autres propositions issues des objectifs de la loi NOTRe relatifs aux prises de compétences à venir des EPCI à fiscalité propre. D'autres propositions enfin sont nées de la nécessité de faciliter la mise en commun de moyens dans un double objectif d'amélioration du service rendu aux citoyens et de recherche d'économies d'échelle.

Ainsi, les syndicats amenés à fusionner ou dont la dissolution est proposée sont :

- ceux dont la compétence sera, à terme, transférée aux EPCI à fiscalité propre. 9 syndicats d'eau et d'assainissement sont concernés ;
- ceux dont l'opération pour laquelle ils ont été créés est achevée en vertu de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales (ex : syndicats ayant pour objet la création et la gestion d'un équipement) ;
- ceux dont la compétence doit revenir aux communes en application du principe de subsidiarité (ex : syndicats de secrétaires ou de gestion de personnel territorial) ;
- ceux dont la dissolution ou la fusion découle de l'application de textes (ex : proposition de dissolution du syndicat des CES de Senlis) ou apparaît nécessaire afin de permettre la mutualisation de moyens en vue d'améliorer les conditions d'exploitation du service public (ex : fusion des syndicats d'électricité, de traitement des déchets ou scolaires).

Le groupe de travail composé d'élus membres de la CDCI, co-présidé par M. le Sous-préfet de Clermont et M. Coullaré, assesseur de la CDCI, a décidé dans un premier temps de reprendre les projets inscrits dans le schéma de 2012 et qui n'ont pas abouti.

Dans un deuxième temps, il a été proposé de fusionner les syndicats dont les compétences se superposent.

Enfin, la fusion de syndicats se trouvant sur le périmètre d'un même EPCI à fiscalité propre est envisagée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, qui rend obligatoire à partir de 2020 la compétence « eau potable » et assainissement pour les communautés de communes.

a. Syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu leur transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre

Chaque fusion proposée ci-dessous dans le domaine de l'eau permet, en plus des économies d'échelle, une première étape préfigurant le transfert, en 2020, de ce groupe de compétences aux EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres.

Prescription n° 7 : Fusion de 5 syndicats d'eau dans le secteur de Grandvilliers

Syndicats concernés et communes membres :

SIAE de Grandvilliers : Briot, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvilliers, Halloy, Saint Maur, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine

SIAE de Beaudéduit : Beaudéduit, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville

SIAE Cempuis : Cempuis, Grez, Le Hamel

SIAE de Dargies : Dargies, Daméraucourt

SIAE de Sommereux : Laverrière, Sommereux

Motivation :

Cette proposition avait été présentée par l'amicale des maires de l'ancien canton de Grandvilliers dans le cadre du précédent schéma. Elle fut adoptée par voie d'amendement mais n'a pas abouti. Afin de poursuivre la volonté commune de sécuriser la ressource en eau sur un secteur défini, il est proposé de créer un syndicat unique de l'eau à travers la fusion de ces 5 syndicats.

À terme, cinq communes à la gestion de l'eau indépendante pourraient rejoindre ce syndicat unique dont le périmètre apparaîtrait ainsi plus cohérent. Il s'agit des communes de Brombos, Hautbos, Offoy, Sarcus et Sarnois.

Prescription n° 8 : Fusion du SIAEP d'Orvillers, Sorel et du SIAEP Nord Ressontois

Syndicats concernés et communes membres :

SIAEP d'Orvillers, Sorel : Cuvilly, Hainvillers, Mortemer, Orvillers-Sorel

SIAEP Nord Ressontois : Cuvilly, Hainvillers, Mortemer, Orvillers-Sorel, Boulogne la Grasse et Conchy Les Pots

Motivation :

Ces 2 syndicats d'eau potable sont composés des 4 mêmes communes (Cuvilly, Hainvillers, Mortemer, Orvillers-Sorel), auxquelles s'ajoutent Boulogne la Grasse et Conchy Les Pots pour le syndicat du Nord Ressontois. Ces six communes sont situées sur le territoire de la CC Pays des sources.

Le premier est en charge de l'entretien et du renouvellement de la conduite entre le puits et le château d'eau d'Orvillers, du fonctionnement du château d'eau, et de la facturation de l'eau aux abonnés. Le second est en charge de la gestion des ouvrages, notamment des stations de pompage d'Orvillers-Sorel et de Cuvilly.

En plus de constituer une première étape avant le transfert de compétences à l'intercommunalité en 2020, cette fusion permettra de mettre fin à la superposition de structures similaires et interdépendantes sur un même périmètre.

Prescription n° 9: Fusion de syndicat d'assainissement de Larbroye, Suzoy et du syndicat d'assainissement de Pointoise-lès-Noyon, Varesnes

Syndicats concernés et communes membres :

Syndicat d'assainissement de Larbroye, Suzoy : Larbroye, Suzoy

Syndicat d'assainissement de Pointoise-lès-Noyon, Varesnes : Pointoise-lès-Noyon, Varesnes

Motivation :

Le syndicat d'assainissement de Larbroye, Suzoy est en charge de l'assainissement non collectif (construction, exploitation du service d'assainissement, travaux relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées et à l'évacuation des eaux pluviales suivant un système séparatif). Le syndicat d'assainissement de Pointoise-lès-Noyon, Varesnes est également en charge de l'assainissement collectif ainsi que de l'assainissement non collectif (réhabilitation, exploitation et gestion des installations d'assainissement individuel).

Les deux syndicats étant situés dans le périmètre de la CC du Pays Noyonnais et leurs compétences se recoupant en partie, leur fusion permettra d'engager la prise obligatoire de la compétence « assainissement » en 2020.

b. Les syndicats inactifs, à faible activité, obsolètes ou contraires à la répartition légale des compétences entre les collectivités

Ce SDCI est l'occasion de remettre sur le métier l'ouvrage exigé par l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la dissolution des syndicats pour lesquels l'opération pour laquelle ils ont été créés est achevée.

C'est l'objet des propositions n° 10 à 17.

Certains syndicats exercent par ailleurs une compétence dévolue normalement aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre. Leur dissolution, conséquence de leur objet, peut ainsi être proposée. Les propositions 15 et 16 sont présentées en ce sens.

D'autres enfin exercent une compétence à présent dévolue au conseil départemental. La dissolution objet de la proposition n°17 correspond à cette situation.

Prescription n°10: Dissolution du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement du chemin des meuniers

Syndicat concerné et communes membres :

Syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement du chemin des meuniers : Duvy, Rouville, Crépy-en-Valois

Motivation :

Ce syndicat a été créé en 1990 entre 3 communes (Duvy, Rouville, Crépy-en-Valois) afin de réaliser des études pour l'aménagement du chemin des meuniers. Le chemin ayant été créé, le syndicat n'a plus d'existence légitime.

Prescription n°11: Dissolution du SIVU des tennis de la Troësne

Syndicat concerné et communes membres :

Syndicat des tennis de la Troësnes : Fay-les-Etangs, Fleury, Lavilletterte, Liancourt-Saint-Pierre et Tourly

Motivation :

Comme d'autres syndicats intercommunaux, le syndicat des tennis de la Troësne a été créé en 1988 afin de mettre en commun les charges résultant de la création d'un équipement sportif. 27 ans après sa création, il est désormais souhaitable de le dissoudre.

La charge de l'équipement pourra être partagée entre les communes qui auront accès à cet espace sportif par le biais d'une convention. La communauté de communes du Vexin Thelle, déjà gestionnaire de plusieurs équipements sportifs, peut également dans le cadre de sa compétence « développement et aménagement social et culturel » déclarer d'intérêt communautaire cet équipement, ce qui permettrait à l'ensemble des habitants d'un même territoire de bénéficier d'un équipement sportif supplémentaire.

Prescription n°12 : Dissolution du syndicat des sports de Hermes-Berthecourt

Syndicat concerné et communes membres :

Syndicat des sports : Hermes, Berthecourt

Motivation :

Le syndicat, créé en 1947 entre les communes de Hermes et Berthecourt, est en charge de la gestion d'un stade. Après 68 ans d'existence, ce stade a vocation à être géré par les communes ou la communauté de communes en dehors de la structure syndicale.

Les dispositions de la loi NOTRe imposent une rationalisation de la carte des structures intercommunales, à laquelle participera cette dissolution. Le cas échéant, une convention entre les deux communes leur permettra de se partager la mise à disposition du stade.

Prescription n°13 : Dissolution du syndicat de loisirs du Plessier Gury

Syndicat concerné et communes membres :

Syndicat de loisirs du Plessier Gury : Plessis-de-Roye, Gury

Motivation :

Ce syndicat a été créé en 1991 entre deux communes afin d'étendre, d'aménager et de gérer une salle multifonction située sur le territoire de la commune de Plessis-de-Roye. Le compte administratif 2014 du syndicat fait apparaître un résultat de 6 274 euros.

Cette proposition de dissolution était inscrite au précédent schéma : son inscription au présent SDCI permettra sa réalisation effective. La salle pourra être gérée par le biais d'une convention entre les deux communes, sauf à ce que la CC Pays des Sources souhaite la déclarer d'intérêt communautaire afin de permettre à ses habitants de disposer d'un équipement culturel supplémentaire.

Prescription n°14 : Dissolution du syndicat de la plaine de jeux de Baugy et Monchy-Humières

Syndicat concerné et communes membres :

Syndicat de la plaine de jeux : Baugy et Monchy-Humières

Motivation :

La dissolution de ce SIVU créé en 1975 afin de créer et gérer une plaine de jeux avait déjà été proposée lors du dernier schéma, sans que la proposition soit retenue. La création de la plaine de jeux est intervenue, et le résultat de l'exercice 2014, inscrit dans le compte administratif de l'établissement est de 7 545 euros, ce qui révèle une faible activité budgétaire : cette proposition s'inscrit donc clairement dans les objectifs de la loi NOTRe.

Comme un bon nombre d'autres équipements sportifs, la gestion de cette plaine de jeux peut être organisée sur la base d'une convention entre les deux communes membres ou être reprise par la CC du Pays des Sources afin de faire profiter l'ensemble de ses habitants de cet espace de jeux.

Prescription n°15 : Dissolution du syndicat intercommunal du feu de Saint Pierre

Syndicat concerné et communes membres :

Syndicat du feu de Saint Pierre : Bachivillers , Boissy-le-Bois, Enencourt-le-Sec

Motivation :

Le syndicat intercommunal à vocation unique du feu de Saint Pierre est chargé du recrutement, pour le compte de ses communes membres, de secrétaires de mairie. Or, la gestion du personnel communal relève de la compétence propre de l'autorité territoriale et du conseil municipal qui crée les postes. La reprise de cette compétence par les communes permettra de garantir la clarté des relations hiérarchiques entre l'autorité territoriale et l'agent.

Le centre départemental de gestion de l'Oise est compétent en matière de gestion statutaire et est donc à même d'aider les communes membres de ces syndicats. Par ailleurs, sans qu'il ne soit besoin de conserver la forme syndicale, la mutualisation des emplois est possible par le biais de conventions de mise à disposition ou de toute autre disposition prévue par la loi.

Prescription n°16 : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du feu de Saint Martin

Syndicat concerné et communes membres :

SIVU du feu de Saint Martin : Boury-en-Vexin, Jaméricourt

Motivation :

Le SIVU du feu de Saint Martin a en charge le recrutement, pour le compte de ses communes membres, de secrétaires de mairie. La reprise de la compétence par ces communes permettra de rétablir la clarté des relations hiérarchiques entre l'autorité territoriale et l'agent.

Le centre départemental de gestion de l'Oise, compétent en matière de gestion statutaire, est à même d'aider les communes membres de ces syndicats. Par ailleurs, sans qu'il ne soit besoin de conserver la forme syndicale, la mutualisation des emplois est possible par le biais de conventions de mise à disposition ou toute autre disposition prévue par la loi.

Prescription n°17 : Dissolution du syndicat intercommunal des CES de Senlis

Syndicat concerné et communes membres :

Syndicat intercommunal des CES de Senlis

Motivation :

Créé en 1970 et regroupant 22 communes, les statuts du syndicat révèlent que ce dernier est en charge de la construction d'un 2^e collège à Senlis et de la gestion des deux collèges implantés dans la commune.

Depuis 1986, le conseil général puis maintenant le conseil départemental assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges (article L213-2 du code de l'éducation).

La dissolution de ce syndicat est désormais envisageable.

Le syndicat des CES de Liancourt inscrit au précédent schéma a par ailleurs été dissous dans ces circonstances.

c. Autres propositions

Prescription n°18 : Fusion des syndicats d'électricité SEZEO et Forces Énergies

Syndicats concernés et communes membres :

	Nombre de communes membres	Population couverte (% du département)
SEZEO	177	134 429 (16,7%)
Force Énergies	50	20 836 (2,6%)

Motivation :

Les communes membres des syndicats SEZEO et Force Énergies ont rejeté à plus de 95 % le projet de fusion des trois syndicats d'électricité du département. Ces deux syndicats comptent un distributeur non nationalisé sur leur territoire (DNN). Aussi, compte tenu de l'accord intervenu entre ces deux syndicats, leur fusion est actée.

Il s'agit là d'une 1ère étape puisque s'agissant de syndicats (SEZEO, Force Énergies, SE 60) qui concluent les mêmes marchés tendant à la satisfaction du même besoin, celui de la fourniture d'énergie, ils ont vocation à fusionner. Les départements français sont 90 à disposer d'un syndicat départemental compétent en matière d'électricité.

Prescription n°19 : Fusion du syndicat mixte Oise Verte environnement (SYMOVE) et du syndicat mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

Syndicats concernés et communes membres :

	Nombre de communes et EPCI 1membres
SYMOVE	4 communes et 8 EPCI à fiscalité propre
SMVO	16 EPCI à fiscalité propre

Motivation :

En matière de déchets, l'Oise compte deux syndicats mixtes, le SMVO et le SYMOVE, qui exercent des compétences identiques. Par ailleurs, ils travaillent d'ores et déjà ensemble sur des projets communs tel le « centre de tri de grande capacité de l'Oise ». De plus, une convention de mise à disposition réciproque de services a été conclue entre le SMVO et le SYMOVE le 16 décembre 2015, permettant à ces deux structures d'évoluer vers des modes de fonctionnement identiques.

Compte tenu de ce qui précède la fusion du SYMOVE et du SMVO va être engagée.

Prescription n° 20 : Fusion du SIVOM d'Hadancourt-Serans et du SIRS de Boubier-Bouconvillers-Lierville

Syndicats concernés et communes membres :

SIVOM d'Hadancourt- Serans : Hadancourt-le-Haut-Clocher, Serans
SIRS de Boubier-Bouconvillers-Lierville : Boubier, Bouconvillers, Lierville

Motivation :

La fusion de ces deux syndicats est proposée afin de permettre la mise en cohérence des moyens en matière scolaire sur un même territoire.

Prescription n° 21 : Fusion du syndicat scolaire de Saint-André-Farivillers – Vendeuil-Caply avec le syndicat intercommunal du premier degré de Campremy-Thieux

Syndicats concernés et communes membres :

Syndicat scolaire de Saint-André-Farivillers – Vendeuil-Caply : Saint-André-Farivillers, Vendeuil-Caply
Syndicat intercommunal du premier degré de Campremy-Thieux : Campremy, Thieux

Motivation :

Entre 2008 et 2015, 13 demandes de dérogation à la carte scolaire ont été acceptées pour des enfants du SIRS de Saint-André-Farivillers – Vendeuil-Caply, regroupement qui ne compte que 96 enfants. Ces nombreuses demandes formulées par les parents du secteur traduisent un manque d'infrastructures sur le périmètre d'un syndicat scolaire. L'absence de cantine ou de structure d'accueil périscolaire, notamment pour les parents qui travaillent et n'ont pas de solution de garde pour leur enfant après l'école, les contraint à demander la scolarisation des enfants auprès d'établissements relevant d'autres regroupements.

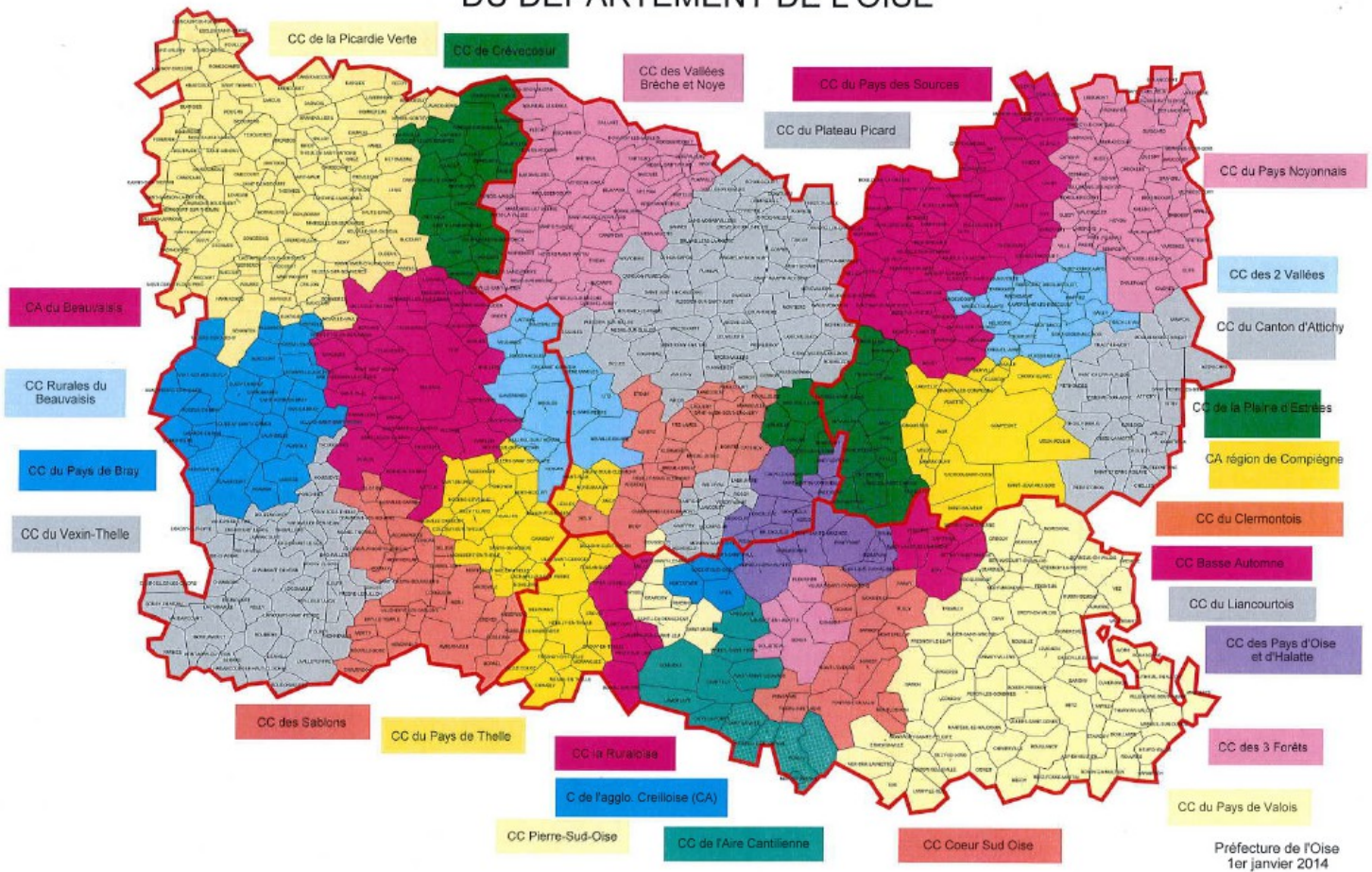
La fusion proposée entre ce syndicat et son voisin, le syndicat intercommunal du premier degré de Campremy-Thieux, permettrait la mise en place de services (cantine, accueil périscolaire). Cette mutualisation pourrait conduire, à terme, à la création d'un regroupement pédagogique concentré.

Annexes

1) Annexes relatives à l'état des lieux de l'intercommunalité dans l'Oise

Annexe 1 : carte des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2014

LES GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE DU DEPARTEMENT DE L'OISE



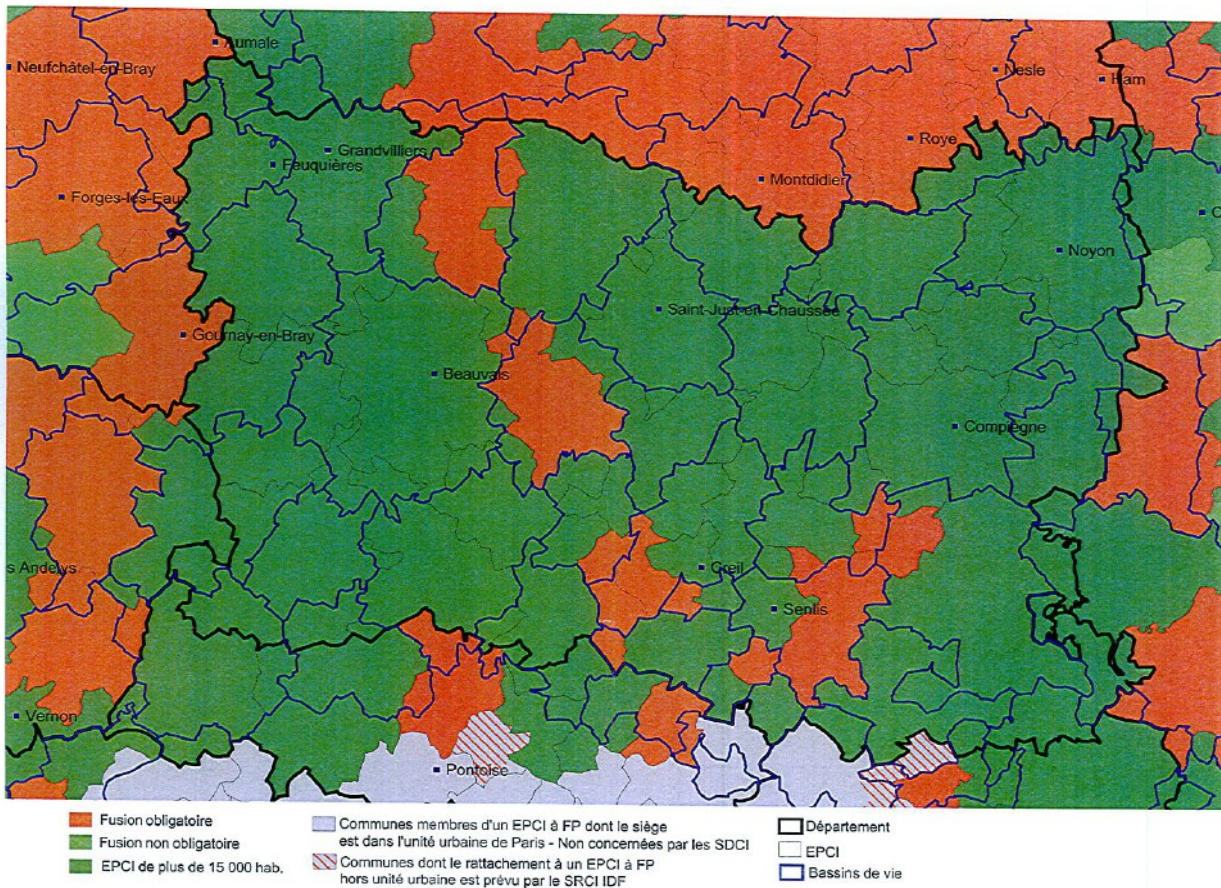
Annexe 2 : périmètre des EPCI à fiscalité propre

Le tableau ci-après reprenant la liste des EPCI à fiscalité propre dont ceux qui n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants :

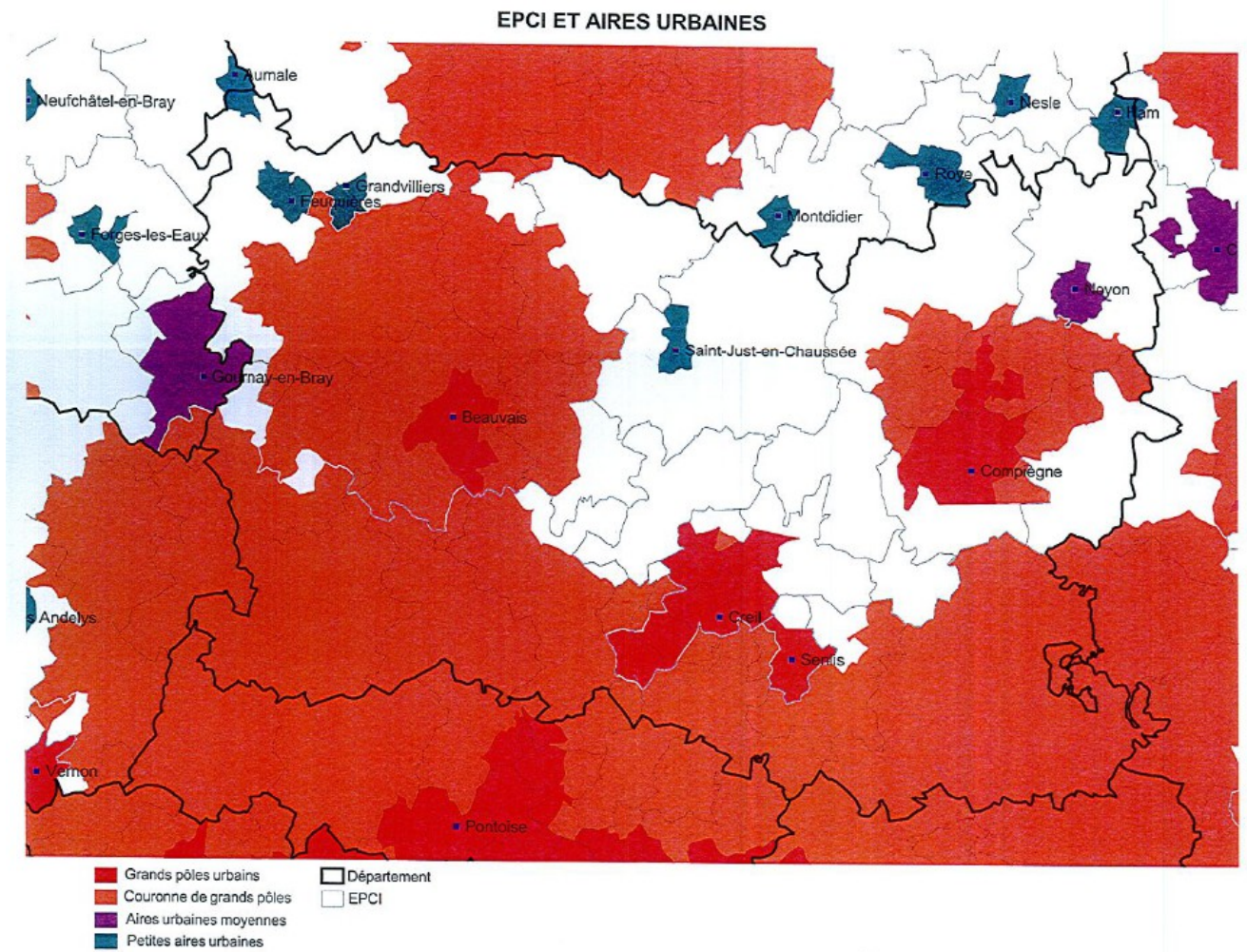
Nom des EPCI de l'Oise	Population municipale 2015 ¹⁴	Superficie en km ² (arrondie à l'hectare)	Densité de l'EPCI (arrondie à la décimale inférieure)
CA du Beauvaisis	78 753	306,50	256,9
CA de la Région de Compiègne	70 506	208,26	338,5
CA Creilloise	71 653	34,14	2098,7
CC de l'Aire Cantilienne	45 251	149,55	302,5
CC de la Basse Automne	10 720	55,51	193,1
CC du Canton d'Attichy	16 345	210,44	77,6
CC du Clermontois	37 318	155,60	239,8
CC Coeur Sud Oise	5652	143,27	39,4
CC de Crèvecœur le Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	8143	153,54	53
CC des Deux Vallées	22 823	113,88	200,4
CC du Liancourtois	23 408	48,67	480,9
CC du Pays de Bray	18 431	244,83	75,2
CC du Pays Noyonnais	33 094	266,98	123,9
CC des Pays d'Oise et d'halatte	34 061	139,47	244,2
CC du Pays des Sources	21 545	350,99	61,3
CC du Pays de Thelle	46 429	265,86	174,6
CC du Pays de Valois	53 656	614,35	87,3
CC de la Picardie Verte	32 585	633,19	51,4
CC Pierre-Sud-Oise	10 907	49,35	221,0
CC de la Plaine d'Estrées	17 057	164,04	103,9
CC du Plateau Picard	29 849	439,28	67,9
CC Rurales du Beauvaisis	14 678	149,95	97,8
CC la Ruraloise	13 197	53,48	246,7
CC des Sablons	34 908	205,34	170,0
CC des Trois Forêts	19 721	60,15	327,8
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	19 053	319,43	59,6
CC du Vexin-Thelle	20 557	324,17	63,4

14 Décret n°2015-118 du 4 février 2015 authentifiant les chiffres de population municipale des cantons, des départements de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Réunion et de Mayotte qui fait référence à la population 2012

EPCI ET BASSINS DE VIE



Annexe 4 : carte des EPCI et aires urbaines (source : Direction générale des collectivités locales- août 2015)



Annexe 5 : carte des EPCI à fiscalité propre et coefficient d'intégration fiscale (source : Direction générale des collectivités locales- août 2015) et tableau de synthèse

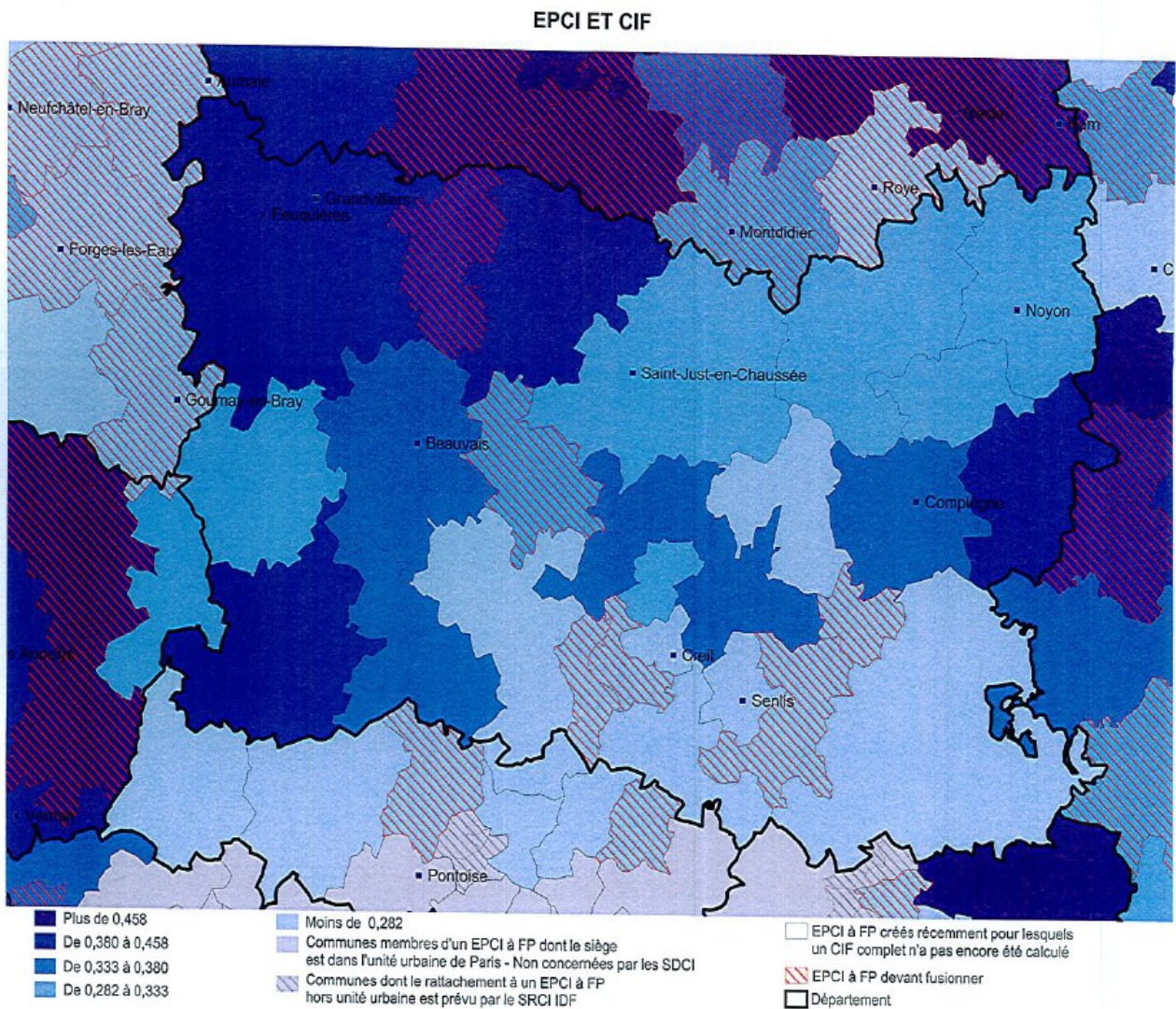
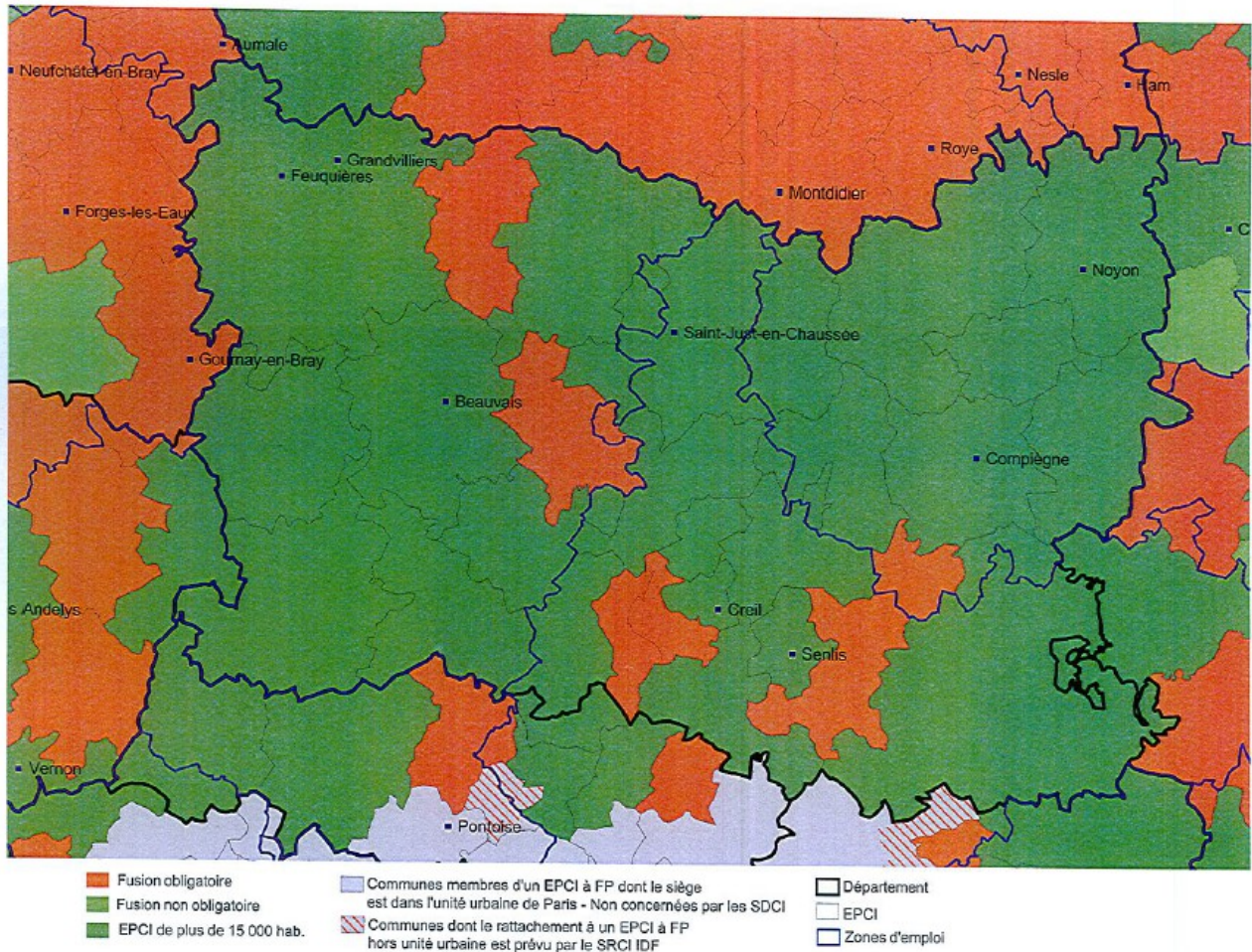


Tableau du CIF de chaque EPCI à fiscalité propre et comparaison au CIF moyen de la catégorie

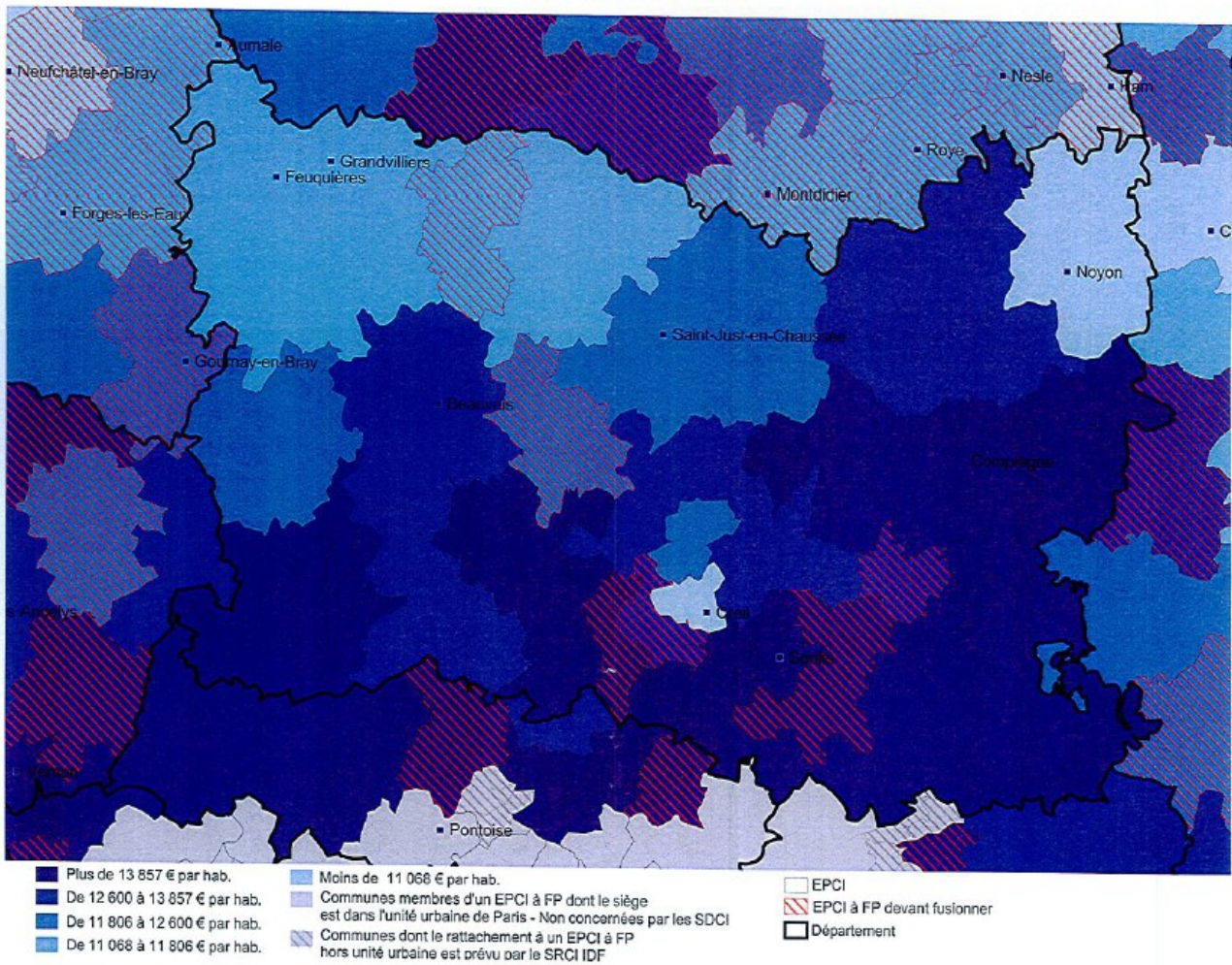
Nom de l'EPCI	Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI	CIF moyen de la catégorie
CC Coeur Sud Oise	0,22	0,31
CC des Trois Forêts	0,16	0,31
CA Creilloise	0,27	0,32
CC du Liancourtois	0,32	0,31
CC du Clermontois	0,35	0,35
CC du Plateau Picard	0,32	0,35
CC des Sablons	0,35	0,35
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	0,39	0,31
CC de Crèvecœur le Grand	0,41	0,31
CC du Vexin-Thelle	0,39	0,31
CC du Canton d'Attichy	0,45	0,35
CC du Pays Noyonnais	0,32	0,35
CC de l'Aire Cantilienne	0,26	0,31
CC des Deux Vallées	0,30	0,31
CA du Beauvaisis	0,33	0,32
CC de la Picardie Verte	0,38	0,31
CC du Pays des Sources	0,30	0,31
CC du Pays de Thelle	0,25	0,35
CC du Pays de Valois	0,27	0,31
CC de la Plaine d'Estrées	0,27	0,31
CC du Pays de Bray	0,30	0,31
CC des Pays d'Oise et d'halatte	0,36	0,35
CC Rurales du Beauvaisis	0,31	0,31
CC de la Basse Automne	0,27	0,31
CA de la Région de Compiègne	0,35	0,32
CC Pierre-Sud-Oise	0,16	0,31
CC la Ruraloise	0,25	0,31

EPCI ET ZONES D'EMPLOI



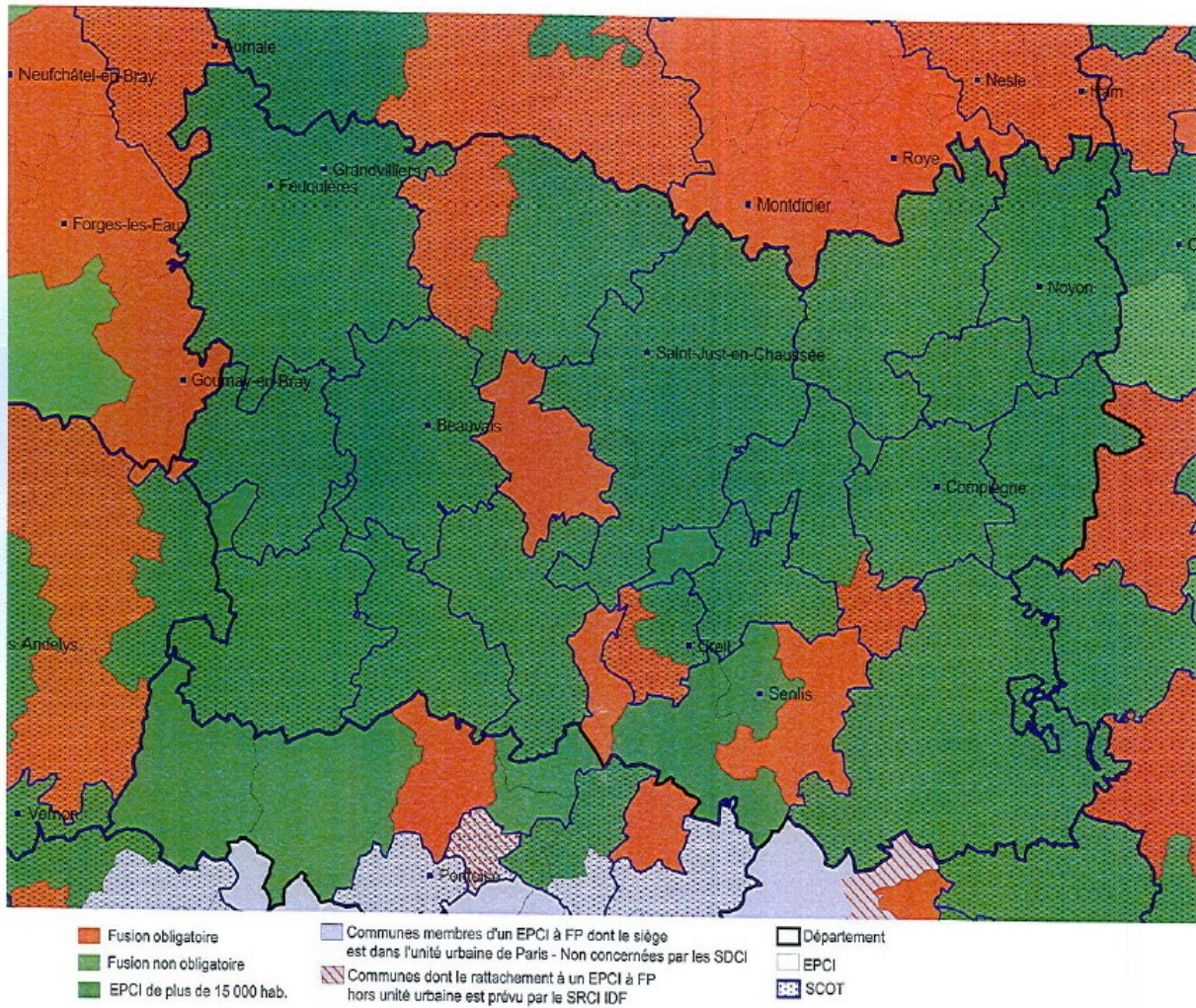
Annexe 7 : -carte des EPCI à fiscalité propre et revenu moyen (source : direction générale des collectivités locales- août 2015)

EPCI ET REVENU MOYEN



Annexe 8 : carte des EPCI et SCOT

EPCI ET SCOT



2) Annexes visant les propositions inscrites au schéma

Annexe 9 : tableau de synthèse des propositions de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre + carte (source : direction départementale des territoires de l'Oise -septembre 2015)

Le tableau ci-après synthétise les propositions de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre :

EPCI de moins de 15 000 habitants	EPCI de rattachement
Communauté de communes Coeur-sud-Oise	Communauté de communes des Trois Forêts
Communauté de communes de la Basse Automne	Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne
Communauté de communes Pierre-sud-Oise	Communauté d'agglomération Creilloise
Communauté de communes la Ruraloise	Communauté de communes du Pays de Thelle
Communauté de communes Rurales du Beauvaisis	Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Communauté de communes de Crèvecœur le Grand Pays Picard A16 haute Vallée de la Celle	Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye

Schéma départemental de coopération intercommunale : EPCI à fiscalité propre
(populations municipales INSEE 2013 - décret du 29/12/15)



EPCI de moins 15 000 habitants

0 10 km



Réalisation : DOT 60 / SAUE / PCT
Date : Mars 2016
Sources : BD-CARTOIR; IGN Paris
populations municipales INSEE 2013

Annexe 10 : tableau de synthèse des prescriptions visant la rationalisation du périmètre des syndicats

Compétence : EAU POTABLE			
Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Syndicats d'eau potable situés sur le secteur de Grandvillers (5)	7	SIAE de Grandvillers	Fusion
		SIAE de Beaudéduit	
		SIAE Cempuis	
		SIAE de Dargies	
		SIAE de Sommereux	
Les 2 syndicats d'eau potable comportent les mêmes communes membres (2 syndicats)	8	SE Orvillers Sorel	Fusion
		SE Nord Ressontois	

Compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Les 2 syndicats sont situés dans le périmètre de la même CC (Pays du Noyonnais) et possèdent tous deux la compétence "assainissement non collectif". (2 syndicats)	9	SI assainissement de Larbroye, Suzoy	Fusion
		SI assainissement de Pontoise Les Noyon, Varesnes	

Compétence : AMENAGEMENT D'UN CHEMIN

Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Travaux d'aménagement du chemin	10	SI chemins des meuniers (3 communes dont Crépy)	Dissolution

Compétence : GESTION D'UN EQUIPEMENT

Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Gestion de court de tennis	11	SIVU des tennis de la Troesne (5 communes)	Dissolution
Gestion d'un stade. Syndicat créé en 1947	12	Syndicat des sports de Hermes-Berthecourt	Dissolution
Gestion d'une salle multifonctions.	13	Syndicat de loisirs du Plessier-Gury.	Dissolution
Gestion d'un terrain de football.	14	Syndicat plaine de jeux Baugy-Monchy-Humière.	Dissolution

Compétence : GESTION DE SECRETAIRES OU DE PERSONNEL TERRITORIAL

Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Gestion de personnel territorial	15	Syndicat Le Feu de Saint Pierre (3 communes)	Dissolution
Gestion de personnel territorial	16	Syndicat Le Feu de Saint Martin (2 communes)	Dissolution

Compétence : COLLEGE

Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Construction collège et gestion	17	Syndicat CES de Senlis (22 communes)	Dissolution

Compétence : ELECTRICITE ET DECHETS

Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Syndicats d'électricité (2)	18	Force Energies	Fusion
		SEZEO	
Syndicats de traitement des déchets (2)	19	SYMOVE	Fusion
		SMVO	

Compétence : SCOLAIRE

Caractéristiques	N°	Désignation du syndicat	Prescription
Syndicats scolaires (2)	20	SIVOM d' Hadancourt Serans	Fusion
		Sirs de Boubier-Bouconvillers-Lierville	
Syndicats scolaires (2)	21	Syndicat scolaire de Saint André Farivillers-Vendeuil Caply	Fusion
		Syndicat intercommunal du 1 ^{er} degré de Campremy-Thieu	